



Licenciment.regime de prevoyance

Par **innocenti**, le **03/03/2012** à **17:09**

Bonjour,je depent de la convention colective de la metalurgie des bouches du rhone je suis en cdi depuis 20 ans je voudrais savoir si mon employeur peut me licencier en etant en maladiernsuite si ma convention colective prevoie un complement de regime de prevoyance en cas d'invaliditernmerci

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **17:22**

BonjourrrnVotre employeur ne pourra vous licencier que si votre absence est préjudiciable au bon fonctionnement de l'entrapise.rnrnIl ne pourra pas inqué votre maladie pour vous licencier.rnrnVous êtes en arrêt maladie actuellement?rnrnVous avez une date de reprise de prévue?rnrnLe médecin-conseil de la sécurité sociale vous a dit qu'il vous classerait en invalidité?rnrnVotre maladie est professionnelle ou non-professionnelle?

Par **innocenti**, le **03/03/2012** à **17:48**

je suis en arret maladiernje n'ais pas de date de reprisernje vais surement passer en invalidite ouirnma maladie et non professionnelle rnmerci beaucoup

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **18:32**

rebonjourrrnIl n'y pas d'indication de la durée de votre arrêt sur la feuliie d'arrêt maladie délivrée par votre médecin traitant?rrnC'est pourtant obligatoire.

Par **innocenti**, le **03/03/2012** à **18:38**

si mais comme ma maldie et une longue maladie,elle me renouvellle l'aret tous les moi depuis six moi

Par **pat76**, le **04/03/2012** à **14:02**

BonjourrrnDonc, vous pouvez connaître votre date de reprise.rnrnQuand a été donné le dernier renouvellement de l'arrêt?

Par **innocenti**, le **04/03/2012** à **19:12**

demain,mais je vais au docteur pour qu'il me prolonge de 1 mois

Par **gizz**, le **06/03/2012** à **11:23**

Je ne comprends pas toutes ces questions. Si votre arrêt dure depuis plus de 181 jours vous êtes en longue maladie, tel que défini par la CCN 3109 de la Métallurgie. Il y a une prévoyance qui doit être gérée par URRPIMMEC en principe. Il vous suffit d'écrire à votre emplo pour lui demander d'appliquer le statut d'arrêt en longue maladie. La base de couverture métallurgie est de 80 % du salaire. A faire confirmer par votre employeur. rnVous pouvez également écrite à URRPIMMEC en citant la raison sociale de l'entreprise, son siret et votre numéro de salarié dans l'entreprise pour essayer d'obtenir un début de réponse. Bon courage - rnLe statut de la prolongation mois par mois est normal c'est la réglementation de la sécurité sociale et vous devez la respecter.